

**Votants pour : 29****Votants contre : 0****Abstentions : 0****BERNAY**  
L A V I L L E**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 8 juillet 2022****Délibération n° 68-2024****Rapporteur : Mickael PEREIRA**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt-cinq septembre, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Sara FERAUD, Mickaël PEREIRA, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Pascal SEJOURNE, Pierre BIBET, Frédérique PARIS, Pierre JALET, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Thierry JOSSE, Laurence BEATRIX, Colette GENET, Julien LEFEVRE, Thérèse FICHET, Régis ROUSSEL, Ulrich SCHLUMBERGER, Pascal GRIHAULT, Sébastien LERAT, François VANFLETEREN, Pascal DIDTSCH, Simon JARAIE, Laurence CAUSIER-LEMIRE

Pouvoirs : Camille DAEL à Sabrina BECHET, Guillaume WIENER à Pascal SEJOURNE, Jérôme VARANGLE à Mickael PEREIRA, Chantal HERVIEU à Laure BONMARTEL, Claire PITETTE à Ulrich SCHLUMBERGER

Absents : Hugues CANTEL, Valérie DIOT, Justine PIQUOT, Sandrine BOZEC.

Date de la convocation : Jeudi 19 septembre 2024

Secrétaire de séance : Mickaël PEREIRA

---

**Objet :****ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION VERTICAL CITE**

---

**Exposé des motifs :**

L'association Vertical Cité joue un rôle actif et reconnu dans la promotion des sports, et plus particulièrement de l'escalade, au sein de la commune de Bernay.

Dans le cadre de ses projets de développement, l'association a réalisé la construction d'un bloc d'escalade, une infrastructure qui permettrait de diversifier et d'enrichir l'offre d'activités sportives sur le territoire communal.

Ce projet revêt une importance particulière pour notre commune, tant sur le plan sportif, en incitant à la pratique d'une activité physique régulière, que sur le plan éducatif et social, en créant un espace de rencontre et de partage entre les générations.

C'est dans ce contexte que le Conseil Municipal est sollicité pour accorder une subvention exceptionnelle de 6 000 euros à l'association Vertical Cité, pour ce projet.

Compte tenu de l'intérêt général du projet et de l'importance des retombées positive, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette subvention exceptionnelle.

---

**Délibération :**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatifs aux droits des citoyens dans les relations avec les administrations, et plus précisément son article 10 relatif à l'attribution de subventions,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi susvisée,

Vu le budget 2024,

Vu la demande de subvention exceptionnelle par l'association Vertical Cité

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder** une subvention exceptionnelle à l'association Vertical Cité, pour un montant de 6 000 € .

Pour copie certifiée conforme